



Avis au public et à la communauté juridique

Projet de loi C-60

Le projet de loi C-60 qui modifie la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt a été sanctionné le 26 juin 2013. Une des modifications apportées permet désormais à un contribuable qui interjette appel devant la Cour canadienne de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu de demander que son appel soit entendu selon les règles de la procédure informelle si le total de tous les montants en cause est égal ou inférieur à 25 000 \$ (ou dans le cas d'une perte, si le montant en cause est égal ou inférieur à 50 000 \$).

De plus, une nouvelle limite est introduite pour les appels en matière de TPS (appels interjetés en vertu de la Partie IX de la Loi sur la taxe d'accise) qui peuvent être entendus selon les règles de la procédure informelle. Un contribuable qui interjette un appel en matière de TPS peut désormais demander que son appel soit entendu selon les règles de la procédure informelle si le montant en litige n'excède pas 50 000\$.

Ces changements s'appliquent aux appels déposés à compter du 27 juin 2013. Veuillez noter que les Règles de la Cour canadienne de l'impôt seront modifiées en conséquence.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le greffe de la Cour canadienne de l'impôt à Ottawa au 613-992-0901 ou sans frais au 1-800-927-5499.

Daté ce 11^e jour de juillet 2013.

(Original signé par)

Gerald J. Rip
Juge en chef